



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des infirmiers en pratique avancée

Question écrite n° 25839

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers en pratique avancée. En effet, si chacun a salué la création de ce nouveau corps d'auxiliaires médicaux pour seconder les médecins et mieux répondre à la demande de soins des patients, il n'en demeure pas moins qu'on ne peut à la fois demander plus de formation, de compétences et de responsabilités à ces nouveaux infirmiers, sans leur accorder, en contrepartie, des avantages en matière de statut, d'avancement et de rémunération. Or, à ce jour, les infirmiers adhérents au syndicat UNIPA, qui représente la plupart des infirmiers en milieu hospitalier, s'inquiète de l'inadéquation des annonces du Gouvernement faites le 20 novembre 2019 avec les engagements qui avaient été pris au moment de la création du nouveau corps. Il lui demande si le Gouvernement entend répondre aux aspirations légitimes de ces professionnels de santé, en leur accordant une reconnaissance et des moyens financiers à la hauteur de leur investissement personnel dans la chaîne de santé publique.

Texte de la réponse

La création d'un nouveau cadre statutaire permet de reconnaître à leur juste valeur les nouveaux métiers intermédiaires entre professions paramédicales et médicales. De même, un statut particulier propre aux « auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée » a été créé. Ce statut n'est donc pas réductible à la seule profession infirmière mais est conçu pour accueillir à l'avenir d'autres professions paramédicales ayant vocation à exercer en pratique avancée, dans une vision dynamique et non pas statique. Cette reconnaissance statutaire devait s'accompagner de l'attribution d'une nouvelle grille indiciaire, distincte des grilles de référence actuellement en vigueur au sein de la fonction publique hospitalière. Cette nouvelle grille s'inscrit toutefois dans un contexte indiciaire très jalonné qu'il serait injuste de bouleverser. L'échelonnement indiciaire retenu semble correspondre à un juste équilibre, reflétant bien le caractère intermédiaire de ces professions. Ces textes statutaires et indiciaires devraient entrer en vigueur dans les prochaines semaines. Au regard de certaines inquiétudes qui ont pu être émises avant même la publication des textes, elles résultent d'une analyse des gains de reclassement au changement de corps, c'est-à-dire de simulations de reclassements à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Ces commentaires doivent être nuancés par la prise en compte de deux facteurs : - D'une part ce gain de reclassement ne doit pas masquer le gain principal qui est un gain en perspective de carrière, résultant de l'accès à une grille de rémunération plus élevée. En fin de carrière par exemple, un infirmier en pratique avancée bénéficiera d'une rémunération supérieure de plus de 500 euros à celle d'un infirmier diplômé d'Etat. - D'autre part, ces gains de rémunération indiciaire seront accompagnés de compléments indemnitaires, qui sont pour certains déjà publiés, et pour d'autres encore en cours de discussion. L'essentiel était toutefois d'obtenir cette reconnaissance statutaire comme base de déploiement de cette pratique ambitieuse et porteuse de transformation pour notre système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25839

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 178

Réponse publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1526